



Compte-rendu de la séance du
19 août 2015

L'an deux mil quinze, le dix neuf août à 19h00, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, les membres du Conseil Municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André FONTANA, Maire.

Date de la convocation : 31 juillet 2015.

Date d'affichage : 21 août 2015.

Nombre de conseillers : * Présents : 09 ; * Absents : 06 ; * Votants : 13.

Étaient présents : André FONTANA, Jean-Marie NICOLAS, Joël VIRQUIN, Arnaud GRANDGUILLAUME, Richard PERRIN, Thibault BERTIN, Andrée DEGRESE, Lise FRANCOIS, Daniel AUBRY.

Étaient absents : Corinne BORN (procuration à M. VIRQUIN), Jean-Michel CHATEAU (procuration à M. FONTANA), Vincent REMICHIUS (procuration à M. BERTIN), Estelle LIES (procuration à Mme DEGRESE), Dominique KUTA, Philippe THOMAS.

Mme FRANCOIS Lise a été désignée comme secrétaire de séance.

N°033/2015: Forêt: Affouages 2016.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les parcelles destinées à l'affouage 2016 sont les suivantes :

42 - 47 - 48

Le tarif de l'affouage reste inchangé soit 32€

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide la mise en affouage des parcelles énumérées ci-dessus.
- Décide de ne pas augmenter le tarif de l'affouage.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

034/2015 : Conseil Départemental 54: Subvention solidarité 2015.

Le Maire fait part au Conseil Municipal des dépenses d'investissement réalisées sur l'exercice 2015, éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale dont détail :

- Micro pour église = 33,33 € H.T
- Ecran ordinateur adjoints = 106,69 € H.T
- Ordinateur portable + vidéoprojecteur = 1 069,67 € H.T
- Plateaux de tables pour salle des fêtes et salle polyvalente = 6 173,00 € H.T
- Chariots pour tables salle des fêtes = 500,00 € H.T

Soit un total de = 7 882,69 € H.T

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Maire à demander au Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, le versement de la dotation de solidarité au titre de l'année 2015.

035/2015 : Périscolaire: Fonctionnement et tarifs 2015/2016 Cantine/Garderie/N.A.P.

Suite à l'analyse du bilan financier du service périscolaire pour l'année écoulée, il est proposé un nouveau mode de fonctionnement pour la cantine ainsi que l'augmentation des tarifs des divers services proposés:

Tarif garderie:

- 1,30 € la demi-heure.
- La première 1/2 heure matin et la dernière 1/2 heure de l'après-midi seront facturées doubles soit 2,60 € de l'heure.

Le Maire précise que les horaires de garderie sont les suivantes:

- Lundi, Mardi: 7h15 à 8h20 et 16h30 à 18h;
- Mercredi: 7h15 à 8h20;
- Jeudi: 7h15 à 8h20 et 16h30 à 18h;
- Vendredi: 7h15 à 8h20 et 15h30 à 18h.

Tarif cantine (Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi de 11h45 à 13h20):

- 6,00 € le repas: Pour quatre jours par semaine de cantine (la semaine s'entend du lundi au vendredi);
- 6,50 € le repas: Pour deux jours par semaine de cantine;
- 7,50 € le repas à l'unité.

Tarif N.A.P (Lundi, Mardi et Jeudi de 15h30 à 16h30):

- 0,75 € de l'heure.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de fixer les modalités et tarifs du service périscolaire indiqués ci-dessus.

036/2015 : C.C.T: Convention d'autorisation de passage sur parcelle communale pour assainissement.

Suite aux besoins de la Communauté de Communes du Toulinois de mettre en place une conduite d'assainissement dans les parcelles ZB 55 et 187 appartenant à la Commune afin de ramener les effluents de la Commune de Gye vers la station d'épuration de Bicqueley, il convient d'accorder à la C.C.T une servitude de passage et de tréfonds sur les dites parcelles.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 1 abstention (Richard PERRIN):

- Autorise le passage de la conduite d'assainissement communautaire dans les parcelles communales ZB 55 et 187;
- Autorise le Maire à signer une convention de servitude de passage et tréfonds à titre gracieux avec la C.C.T.

037/2015 : C.C.T: Gouvernance - Délégués communautaire.

Vu la décision du Conseil constitutionnel n°2014-405 QPC du 20 juin 2014, déclarant contraires à la constitution les dispositions de l'article L5211-6-1 I alinéa 2 du CGCT, relatives aux modalités d'accord local de gouvernance au sein des EPCI;

Vu l'article 4 de la loi du 9 mars 2015 autorisant et encadrant strictement l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires, intervenant en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'un EPCI;

Considérant le décès de Monsieur Raymond FRENOT Maire de Manoncourt-en-Woëvre en date du 27 avril 2015, entraînant la nécessité de procéder à un renouvellement partiel du conseil municipal de ladite commune et rendant conséquemment caduc l'accord local de gouvernance de la C.C.T;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de faire application de l'article 4 de la loi du 9 mars 2015, qui encadre la possibilité de recourir à un accord local comme suit :

« La répartition des sièges effectuée par l'accord prévu au présent 2° respecte les modalités suivantes :

a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article ;

b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;

d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

- Lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écartere de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
- Lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège. »

Considérant que compte tenu des modalités rappelées ci-dessus, il n'est pas possible de mettre en place un accord local de gouvernance au sein de la C.C.T;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2015 constatant l'absence d'accord local et arrêtant, d'une part le nombre de conseillers communautaires à 68, d'autre part fixe le nombre de sièges de conseillers communautaires pour la Commune de Bicqueley à 1.

Considérant en conséquence que la Commune perd 1 siège il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un délégué communautaire.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, c'est l'ordre du tableau qui s'applique, de haut en bas si la commune gagne des sièges et de bas en haut si elle en perd.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 1 abstention (Arnaud GRANDGUILLAUME) :

- Désigne André FONTANA, délégué communautaire de la Commune à la C.C.T.

038/2015 : C.C.T: Approbation du zonage d'assainissement.

Vu l'art. L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les art. L123-1 et suivants du Code de l'Environnement;

Vu les art. R123-1 et suivants du Code de l'Environnement;

Vu la loi sur l'eau en date du 03/01/1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire;

Vu l'étude menée par I.R.H Conseil pour le compte de la C.C.T;

Considérant que le choix du zonage des eaux usées et pluviales a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants;

Considérant que l'étude avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif et de prévoir, si nécessaire, les secteurs où l'assainissement autonome individuel est imposé;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le plan de zonage des eaux usées et des eaux pluviales;

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales proposés tels qu'il est annexé au dossier.
- **Informe** que le projet de zonage d'assainissement est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

039/2015 : Budget Eau 2015: Décision modificative n°2 : Transfert de crédits.

Suite au rejet de la Trésorerie de la mise en paiement des factures de B.E.P.G pour le diagnostic du système d'alimentation en eau potable et la facture de K.S.B pour le remplacement des pompes à valcourt, par manque de crédits budgétaires, il convient d'effectuer les transferts de crédits suivants:

- Compte 2158 Autres: - 1 000,00 €
- Compte 203 Frais d'études: + 1 000,00 €

- Compte 2313 Constructions: - 33 000,00 €
- Compte 2156 Matériel spécifique d'exploitation: + 33 000,00 €

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les transferts de crédits ci-dessus mentionnés.
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

040/2015 : Salle des Fêtes: Révision des tarifs.

Le Maire fait part à l'assemblée délibérante du bilan financier de la salle des fêtes dressé par l'adjointe en charge de sa gestion, il propose la révision des tarifs de location comme suit :

- **Habitants de Biqueley** (Limitée à une location annuelle par foyer fiscal) : 190 €
- **Associations Bicquicantoises** (Première location de l'année gratuite hors charges) : 110 €
- **Extérieurs à Biqueley** : 360 €
- **Location à la journée tout public** (Uniquement du lundi au jeudi inclus) : 50 €
- **Charges hiver** : 110 €
(Du 2^{ème} week-end d'octobre au 1^{er} week-end d'avril)
- **Charges été** : 55 €
(Du 2^{ème} week-end d'avril au 1^{er} week-end d'octobre)

Une caution de 200 € sera exigée par le gestionnaire de la salle lors de la remise des clés et de l'état des lieux d'entrée, si aucun incident n'est survenu lors de la location, le gestionnaire remettra au locataire le chèque de caution à l'état des lieux de sortie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **Approuve** la révision des tarifs de location de la salle des fêtes communale indiqués ci-dessus.
- **Précise** que les nouveaux tarifs de location entre en vigueur dès exécution de la présente délibération et que celle-ci sera en vigueur jusqu'à nouvelle délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h05.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.



Le Maire,
André FONTANA